

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-26

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h30)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 mai 2025
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 02/06/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250526-D2025_26_DE

Date de publication sur le site internet : 02/06/2025

Objet : Règlement intérieur de la salle des associations.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 10 février 2022, une délibération avait été prise pour l'utilisation de la salle des associations.

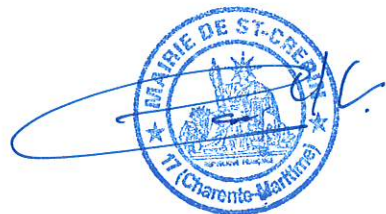
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le règlement intérieur de la salle des associations en annexe de cette délibération.
- **DECIDE** de valider le contrat de mise à disposition type en annexe de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.